

Objet : Fermeture à la circulation - Rue Bourchanin

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par Aurélien CHOULAND, rapporteur d'affaires, 247 rue de la Cure à Romanèche-Thorins,

Considérant qu'afin de **permettre l'accès au logement pour une intervention concernant l'isolation des combles**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

A R R Ê T E

Article 1 : Le vendredi 9 janvier 2026 -matin-, est prévue une intervention au 122 rue Bourchanin pour permettre l'isolation des combles.

La rue Bourchanin sera interdite à la circulation à partir de 8 h45 - pour une durée de 1 heure environ-
Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par nos agents techniques jusqu'à l'achèvement complet des chantiers et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la Départementale 166.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : M. Aurélien CHOULAND effectuera le nettoyage de la chaussée et des abords si nécessaire.

Article 5 : M. Aurélien CHOULAND , les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, la STA du Maconnais, les services de la D.R.I., le SDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 8 janvier 2026.

Le Maire,

Sophie CHAMOUAUD
